

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c6	commerce artériel lourd	■(a)							
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution	■(a)							
		i3	entreprise de la construction		■(a)						
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■							
		c7	commerce pétrolier	■							
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		c12	commerce de restauration	■(b)							
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0						
	Nombre de logements	max.	0	0	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--						
	Largeur minimum	(m)	7	7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	67	--						

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	4000	4000	--				
	Largeur minimum	(m)	50	50	--				
Profondeur minimum	(m)	60	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--				
		Avant maximum	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	3	3	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--				
		Arrière minimum	(m)	8	8	--				
		Espace naturel	(%)	40	40	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,50	0,50	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)						
		(3)(4)	(3)						
		(5)(6)	(4)						
		(7)(8)	(5)						

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 931</b>
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'entreposage
(b) excluant les restaurants saisonniers

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières
(3) L'entreposage des matériaux doit être fait à l'intérieur
(4) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117 ou à la route 329
(5) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117
(6) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117
(7) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence
(8) 14.27 Dispositions particulières pour les établissements industriels voyant à la production, à l'ensachage ainsi qu'à la distribution du café à l'intérieur de la zone Ca-931

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-08-20	2015-U53-50	Art. 14.27
2016-06-16	2016-U53-60	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	<b>931</b>
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U-54</b>	
MISE À JOUR:	<b>juillet 2016</b>	